

Le salaire doit-il être viré au plus tard le 25 du mois dans le secteur du gardiennage ?

Réponse courte

Oui. L'article 26-5 de la CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027 impose que le transfert du salaire sur le compte bancaire du salarié ait lieu tous les mois, **au plus tard le 25e jour** de chaque mois. Cette date limite est une obligation conventionnelle précise qui ne laisse aucune marge de manœuvre à l'employeur. Le virement doit être effectif sur le compte de l'agent au plus tard à cette date, conformément aux règles de CCT Gardiennage et Sécurité qui encadrent le calcul de la rémunération.

À la même date du 25, le salarié doit également recevoir un décompte détaillé de sa rémunération. Ce décompte reprend notamment la mention de la période de référence individuelle et le solde des heures travaillées par rapport à la moyenne mensuelle de 173 heures, conformément à l'article 26-6. Le salaire comprend le traitement brut de base augmenté des suppléments légaux et conventionnels du mois précédent.

Définition

La **date limite du 25** est l'échéance conventionnelle fixée par l'article 26-5 de la CCT pour le versement du salaire dans le secteur du gardiennage.

Il s'agit d'une obligation de résultat : le virement doit être crédité sur le compte du salarié au plus tard à cette date. Cette disposition est plus précise que le droit commun qui impose un paiement mensuel sans fixer de date exacte.

Conditions d'exercice

L'article 26-5 de la CCT fixe les obligations de paiement et de documentation.

Critère	Application
Date limite de virement	Au plus tard le 25 de chaque mois
Décompte détaillé	Envoyé à la même date que le virement
Contenu du salaire	Traitement brut de base + suppléments légaux et conventionnels du mois précédent
Fiche de paie	Mentionne la période de référence et le solde heures vs 173 h (art. 26-6)
Suppléments heures sup	Payés le mois suivant la prestation (art. 20-3)
Fréquence	Mensuelle

Modalités pratiques

Le respect de la date du 25 nécessite une organisation rigoureuse du processus de paie.

Étape	Détail
Collecter les données	Rassembler les relevés d'heures et les éléments variables avant le 15 du mois
Calculer la paie	Traiter les salaires en intégrant tous les suppléments conventionnels
Générer les décomptes	Préparer les fiches de paie détaillées avec période de référence et solde d'heures
Ordonner les virements	Lancer les virements suffisamment tôt pour un crédit au 25 au plus tard
Envoyer les décomptes	Transmettre les fiches de paie aux agents au plus tard le 25

Pratiques et recommandations

Planifier le calendrier de paie en tenant compte des délais bancaires de traitement des virements garantit que les fonds sont crédités sur le compte de l'agent au plus tard le 25.

Anticiper les mois où le 25 tombe un week-end ou un jour férié en ordonnant les virements le dernier jour ouvrable précédent respecte l'obligation conventionnelle de paiement au plus tard le 25.

Automatiser la génération et l'envoi des décomptes détaillés à la même date que le virement assure la conformité simultanée des deux obligations de l'article 26-5.

Vérifier que chaque fiche de paie mentionne la période de référence individuelle et le solde d'heures par rapport aux 173 heures mensuelles conformément à l'article 26-6 complète la conformité documentaire.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 26-5 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Virement du salaire au plus tard le 25 et décompte détaillé
Art. 26-6 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Contenu de la fiche de paie (période de référence, solde heures)
Art. 26-3 CCT Gardiennage et Sécurité 2026-2027	Composition du salaire mensuel (base + suppléments du mois précédent)
Art. <u>L.221-1</u> du Code du travail	Obligation de paiement du salaire

La date du 25 est une date limite et non une date indicative. L'employeur qui verse le salaire après cette date contrevient à la CCT. Le décompte détaillé doit accompagner le virement à la même date. Les suppléments pour heures supplémentaires du mois en cours sont payés le mois suivant.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.